

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2020

CONGÉ POUR DÉCÈS D'UN ENFANT - (N° 2981)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 10

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on comprend l'esprit altruiste de cet article, il semble en même temps étonnant que des familles bénéficient d'allocations rendues accessibles par la prise en charge d'un enfant dès lors que celui-ci est décédé.